REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

UNIVALOM

Siège:

3269 Route de Grasse 06600 – ANTIBES Tél. 04.93.65.48.07



SYNDICAT MIXTE POUR LA VALORISATION DES DECHETS MENAGERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 29 novembre 2024

Délibération 2024-34

OBJET: Autorisation de signature - Convention d'Engagements et de Partenariat avec la DDFiP et avec Monsieur le Comptable Public assignataire, Responsable du Service de Gestion Comptable d'Antibes.

Le 22 novembre 2024 à 9h30, le Conseil syndical dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale.

Membres titulaires :

Jean LEONETTI, Joseph CESARO, Jean-Pierre DERMIT, Anne-Laure SEBBAR, délégués avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

Philippe DELEAN, Hassan EL JAZOULI, délégués de la Commission syndicale ;

Françoise THOMEL, Xavier WIIK, délégués de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

Marc OCCELLI délégué de la Commission syndicale ;

Daniel LE BLAY, délégué avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Arnaud PRIGENT délégué de la Communauté de Communes des Alpes d'Azur

Membres suppléants :

Elizabeth DEBORDE

Procurations:

Anne-Marie BOUSQUET à Hassan EL JAZOULI

Caroline JOUSSEMET à Jean-Pierre DERMIT

Kevin SEBASTIAN à Anne-Laure SEBBAR

Bernard ALENDA à Marc OCCELLI

Christophe ULIVIERI à Philippe DELEAN

Denise LAURENT à Xavier WIIK

Patrick PEIRETTI à Françoise THOMEL

Pierre CORPORANDY à Arnaud PRIGENT

Membres excusés :

Khéra BADAOUI, Gilbert HUGUES, Catherine LANZA, Emmanuel BLANC, Jean-Marc DELIA, Françoise BRUNETEAUX, Marie-Louise GOURDON, Emmanuel DELMOTTE, François WYSZKOWSKI, Christophe FONCK, Fabrice MORENON

M. EL JAZOULI est désigné en qualité de secrétaire.

Le Rapporteur expose à l'Assemblée \$

Accusé de réception en préfecture 006-200046076-20241129-2024-34-DE Date de télétransmission : 29/11/2024 Date de réception préfecture : 29/11/2024 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique,

Vu l'Instruction de la Direction Générale des Finances Publiques n°2009/12/14746 du 19 décembre 2010 relative notamment à la création des Engagements Partenariaux,

Vu le projet de Convention d'Engagement Partenarial devant lier le Syndicat mixte de traitement des déchets UNIVALOM, la Direction Départementale des Finances Publiques des Alpes-Maritimes et Monsieur le Comptable Public, Responsable du Service de Gestion Comptable d'Antibes,

Considérant les relations suivies entre les services d'UNIVALOM et de la Direction Générale des Finances Publiques, et notamment ceux du Service de Gestion Comptable (SGC) d'Antibes dont Monsieur le Comptable Public assignataire est le responsable, qui collaborent activement afin d'améliorer la qualité de la gestion publique locale,

Considérant qu'UNIVALOM et le SGC d'Antibes souhaitent renforcer leur partenariat,

Considérant que l'engagement partenarial a pour but d'associer, sur le terrain, les différents échelons administratifs et financiers d'UNIVALOM et de la Direction Départementale des Finances Publiques,

Considérant que cet engagement commun, bâti à partir de besoins clairement exprimés dans un souci d'améliorer la qualité du service, s'articule autour de cinq axes de travail et d'actions à entreprendre tels que formulés dans la convention à intervenir, et porte sur une durée de trois ans,

Considérant que le suivi de l'exécution de la convention impliquera la création et la tenue d'un tableau de bord permettant de suivre l'évolution des actions menées ainsi qu'un bilan annuel établi en fin d'exercice,

Ainsi, UNIVALOM et le SGC d'Antibes souhaitent formaliser un partenariat et contractualiser leurs engagements réciproques qui permettront d'accroître à la fois l'efficacité des circuits comptables et financiers, et, le service rendu aux usagers.

En amont, un état des lieux conjoint et une réflexion en commun sur l'amélioration de la qualité d'exécution des missions partagées ont permis d'identifier les besoins, les attentes mutuelles et de définir les priorités, organisés autour de cinq axes majeurs de progrès :

- Faciliter et développer les échanges entre l'Ordonnateur et le Comptable, en les enrichissant, en les formalisant et en organisant des formations communes ;
- Améliorer la chaîne de la dépense en optimisant le « contrôle hiérarchisé de la dépense » et en s'inscrivant dans la perspective de l'adoption du « contrôle allégé en partenariat » ;
- Améliorer la chaîne de la recette au niveau de l'émission des titres, de la base tiers et en optimisant le recouvrement forcé;
- Offrir une meilleure lisibilité aux décideurs en améliorant la qualité comptable dans un contexte de mise en place du Compte Financier Unique ;
- Développer le conseil et l'expertise fiscale et financière au service d'UNIVALOM;

La convention est conclue pour une durée de trois ans, et fera l'objet d'un bilan annuel, qui permettra d'évaluer la progression de chaque action et d'expertiser les mesures mises en œuvre.

Ouï cet exposé, Après en avoir délibéré conformément à la loi, Le Comité syndical, A, l'unanimité

Accusé de réception en préfecture 006-200046076-20241129-2024-34-DE Date de télétransmission : 29/11/2024 Date de réception préfecture : 29/11/2024

- APPROUVE les termes de la convention d'Engagement Partenarial, dont le projet est joint en annexe, à intervenir entre le Syndicat mixte de traitement des déchets UNIVALOM, la Direction Départementale des Finances Publiques et Monsieur le Comptable Public assignataire, Responsable du Service de Gestion Comptable d'Antibes.
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention jointe en annexe ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme, Le Président

Jean LEONETTI

Accusé de réception en préfecture 006-200046076-20241129-2024-34-DE Date de télétransmission : 29/11/2024 Date de réception préfecture : 29/11/2024 Date de mise en ligne :

2 9 NOV. 2024